**Synthèse du projet de loi 6568B**

Le projet de loi n° 6568B est né de la scission du projet de loi initial n° 6568 portant réforme

du droit de la filiation. Dans son avis du 10 décembre 2015, le Conseil d’Etat estime en effet

que, dans un souci de lisibilité et de cohérence, il est préférable de regrouper toutes les

dispositions relatives aux noms et prénoms dans un seul acte législatif.

Suite à l’entrée en vigueur de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, le

législateur saisit l’occasion pour fusionner la procédure de transposition du nom et des

prénoms, actuellement régie par la législation sur la nationalité luxembourgeoise, avec la

procédure du changement du nom et des prénoms.

Une telle approche se justifie par le fait que les deux procédures administratives ont le même

objet, à savoir la modification du nom et des prénoms. Au niveau de la législation sur la

nationalité luxembourgeoise, cette approche implique la suppression des articles relatifs à la

transposition du nom et des prénoms.

Le projet de loi n° 6568B, dans sa teneur finale, détermine :

- le champ des bénéficiaires ;

- la nature des changements de noms et prénoms admis ;

- les effets des changements de noms et prénoms sur des enfants mineurs au moment où ce

changement intervient ;

- la procédure régissant les demandes de changement de noms et prénoms.